



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'EAU

Affaire suivie par :
Marie GARCIN
Tél. : 01.60.76.33.86
Mél : marie.garcin@essonne.gouv.fr

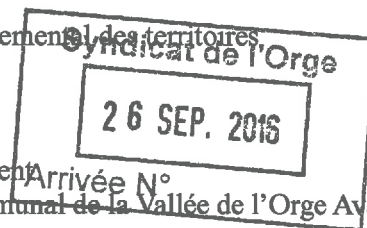
\\SBL91-04.ddt-
91.12\Eau\assainissement\assainissement collectif\pecqueuse\20160920_De
mande dérogation zones humides\20160921_courrier_réponse.odt

Évry, le 23 SEP. 2016

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président
Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval
163 route de Fleury
91172 VIRY CHATILLON CEDEX



A l'attention de Monsieur DECULTOT

Objet : Demande de dérogation pour l'installation d'une unité de traitement des eaux usées en zone humide.

Réf. : MG - 2016 - 288

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Pecqueuse, nous avons bien reçu votre demande de dérogation à l'interdiction d'implantation en zones humides prévue à l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 *relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅* pour la mise en place d'un filtre planté de roseaux.

Au regard des contraintes techniques, foncières et financières exprimées au dossier, une suite favorable peut être donnée à votre demande de dérogation sous réserve de l'acceptation des mesures compensatoires relatives aux zones humides prévues au dossier loi sur l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le chef du Service Environnement et par délégation
Le responsable du bureau de l'eau

Tanguy PRIGENT